



**ing'euro**p

SIEGE : 26, chemin de la forestière - 69130 ECULLY

DIRECTION ET TOUS COURRIERS : 14 rue Jean BERTIN, 26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 40 99 98 - Télécopie : 04 75 55 77 81 - E-mail : [groupe@ing-europ.com](mailto:groupe@ing-europ.com)

## DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

<b>Références ING'EUROP</b>	Indice	C
	Objet de la révision	-
	Pages	<b>92</b>
	Annexes	4
	Document(s) associé(s)	-

### DIGUE DE PAUGNAC – RUISSEAU DE LA MALINCOURIE Dossier d'autorisation des travaux d'effacement de la digue – Rétablissement de la continuité écologique / sédimentaire

**Résumé :** Ce document constitue le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-6 et suivants du Code de l'Environnement) et la Déclaration d'intérêt Général (article L.211-7 du Code de l'Environnement), des travaux portant sur la digue de Pagnac sur le ruisseau de la Malincourie. Ces derniers prévoient l'effacement de l'ouvrage afin de restaurer la continuité écologique et sédimentaire du cours d'eau. La digue mesure actuellement 10 à 12 mètres de haut.

Le document présente notamment ces travaux, dresse un état initial de l'environnement et propose une analyse des incidences du projet ainsi que les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre. Le document se positionne également vis-à-vis des incidences sur les sites NATURA 2000 les plus proches.

**VISA - REDACTION - VERIFICATION – APPROBATION****EVOLUTION DES INDICES**

REDACTION				VERIFICATION			APPROBATION		
IND	NOM	FONCTION	VISA/DATE	NOM	FONCTION	VISA/DATE	NOM	FONCTION	VISA/DATE
A	J.FONTIS	ING	 20/07/2018	F. LUC	ING	 20/07/2018	F.AMICO	CDM	 20/07/2018
B	J.FONTIS	ING	 24/07/2018	F. LUC	ING	 24/07/2018	F.AMICO	CDM	 24/07/2018
C	J.FONTIS	ING	 03/10/2018	F. LUC	ING	 03/10/2018	F.AMICO	CDM	 03/10/2018

**LISTE DE DIFFUSION INTERNE A ING'EUROP**

DESTINATAIRE	FONCTION
Frederic AMICO	CDM (chef de mission environnement)
Fabien LUC	ING (ingénieur environnement)

**LISTE DE DIFFUSION EXTERNE A ING'EUROP**

DESTINATAIRE	ORGANISME
Cécile DAURIAT	BIOTEC

**EVOLUTION DES INDICES**

INDICE	LIBELLE DE LA MODIFICATION
A	Création du document
B	Ajout de la DIG au dossier Loi sur l'Eau
C	Modification du dossier suite aux remarques de la DDT (28/08/2018)



---

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE : CADRAGE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>PIECE N°1 : DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) .....</b>	<b>11</b>
<b>1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION .....</b>	<b>12</b>
<b>2. INVESTISSEMENTS ET MODALITES D'ENTRETIEN.....</b>	<b>14</b>
2.1 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS DU PROJET .....	14
2.2 MODALITES D'ENTRETIEN, DE SUIVI ET D'EXPLOITATION .....	14
2.2.1 <i>Pendant le chantier</i> .....	14
2.2.2 <i>Après le chantier</i> .....	15
<b>3. CALENDRIER PREVISIONNEL .....</b>	<b>16</b>
<b>4. ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE LA DIG.....</b>	<b>17</b>
<b>PIECE N°2 : DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU (DLE) .....</b>	<b>19</b>
<b>1. PREAMBULE ET CONTEXTE .....</b>	<b>20</b>
1.1 PRESENTATION DU PNRPL.....	20
1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE .....	20
1.3 LE CONTEXTE DE L'OPERATION.....	21
<b>2. ELEMENTS COMMUNS DE DESIGNATION DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	22
2.2 EMPLACEMENT DU PROJET.....	22
2.3 DESCRIPTION DU PROJET .....	25
2.3.1 <i>Préambule descriptif</i> .....	25
2.3.1.1 <i>Une première étape d'intervention</i> .....	25
2.3.1.2 <i>Une seconde étape d'intervention</i> .....	27
2.3.2 <i>Détails des opérations – Phasage des travaux</i> .....	27
2.3.2.1 <i>Travaux préliminaires = phase 0</i> .....	27
2.3.2.2 <i>Gestion des eaux sur l'emprise de travaux = phase 0</i> .....	31
2.3.2.3 <i>Arasement de la digue et reprofilage aval = phase 1 étape 1</i> .....	32
2.3.2.4 <i>Mise à sec de l'étang, ressuyage, reprofilage des sédiments = phase 1 étape 2</i> 32	
2.3.2.5 <i>Arasement de la digue et aménagement du nouveau lit = phase 1 étape 3</i> .....	33
2.3.2.6 <i>Dérasement complet de la digue = phase 2</i> .....	34
2.3.2.7 <i>Végétalisation et remise en état = phase 1 étape 4</i> .....	35
2.3.3 <i>Base vie – installations de chantier</i> .....	35
2.3.4 <i>rubriques de la nomenclature concernées</i> .....	36



2.3.5	<i>moyens de suivi et de surveillance</i> .....	37
2.4	ELEMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT LA COMPREHENSION DU PROJET .....	37
<b>3.</b>	<b>VOLET LOI SUR L'EAU</b> .....	<b>37</b>
3.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL.....	37
3.1.1	<i>Aire d'étude et données utilisées</i> .....	37
3.1.2	<i>Caractéristiques du milieu physique</i> .....	39
3.1.2.1	<i>Contexte climatique</i> .....	39
3.1.2.2	<i>Contexte topographique</i> .....	41
3.1.2.3	<i>Contexte géologique</i> .....	41
3.1.2.4	<i>Les risques naturels</i> .....	43
3.1.3	<i>Caractéristiques du milieu hydraulique et hydrogéologique</i> .....	43
3.1.3.1	<i>Les eaux souterraines</i> .....	43
3.1.3.2	<i>Les eaux superficielles</i> .....	45
3.1.3.3	<i>Les sédiments au sein de la retenue : nature et qualité</i> .....	53
3.1.3.4	<i>Critères d'évaluation de la qualité des sédiments en vue d'un curage</i> .....	54
3.1.4	<i>Caractéristiques du milieu naturel</i> .....	55
3.1.4.1	<i>Les zonages d'inventaires et de protection</i> .....	55
3.1.4.2	<i>Les zonages au titre de NATURA 2000 (habitats et espèces)</i> .....	55
3.1.4.3	<i>Description des enjeux liés aux milieux naturel terrestre et aquatique</i> .....	57
3.1.5	<i>Synthèse des enjeux du contexte environnemental</i> .....	71
3.2	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES .....	73
3.3	DETAILS SUR LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU .....	79
3.4	INCIDENCE VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 .....	80
3.5	MESURES SPECIFIQUES VIS-A-VIS DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES .....	80
3.5.1	<i>Produits polluants</i> .....	80
3.5.2	<i>Utilisation d'engins</i> .....	81
3.5.3	<i>Installations de chantier</i> .....	81
3.5.4	<i>Gestion des déchets</i> .....	81
3.6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION.....	82
3.6.1	<i>Le SDAGE Adour Garonne</i> .....	82
3.6.2	<i>Le SAGE Isle Dronne</i> .....	84
3.7	VARIANTES ENVISAGEES .....	84
<b>4.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET</b> .....	<b>84</b>
<b>5.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>89</b>
5.1	ANNEXES N°1 : PLANCHES GRAPHIQUES DU PROJET .....	89

---



5.2	ANNEXES N°2 : NOTE D'INCIDENCE NATURA 2000 .....	90
5.3	ANNEXES N°3 : CONVENTION D'AUTORISATION DU PROPRIETAIRE .....	91
5.4	ANNEXES N°4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement .....	92

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1	: parcelles cadastrales concernées par les opérations .....	18
Figure 2	: carte de localisation de la digue de Pagnac sur fond IGN .....	23
Figure 3	: carte de localisation de la digue de Pagnac sur vue aérienne.....	24
Figure 4	: zone aval de la digue devant faire l'objet d'un remblaiement .....	25
Figure 5	: exemple de reprofilage N°1 .....	26
Figure 6	: exemple de reprofilage N°2.....	26
Figure 7	: Pistes d'accès existantes à réaménager.....	28
Figure 8	: réalisation d'un bassin de décantation à l'aval de la digue .....	28
Figure 9	: extrait du plan des travaux préliminaires.....	30
Figure 10	: principe de dérivation des eaux de la Malincourie .....	31
Figure 11	: extrait du plan des travaux de phase 1 – étape 1 .....	32
Figure 12	: extrait du plan des travaux de phase 1 – étape 2 .....	33
Figure 13	: extrait du plan des travaux de phase 1 – étape 3 .....	33
Figure 14	: extrait du plan des travaux de phase 1 – étape 4 .....	35
Figure 15	: emplacement des bases vie de chantier .....	36
Figure 16	: aire d'étude prise en compte .....	38
Figure 17	: données de températures et d'ensoleillement sur la station de Limoges .....	39
Figure 18	: données de précipitations sur la station de Limoges .....	40
Figure 19	: contexte topographique du site .....	41
Figure 20	: contexte géologique du site.....	42
Figure 21	: état de la masse d'eau FRFG002 (à gauche) et FRFG004 (à droite).....	44
Figure 22	: objectif d'état de la masse d'eau FRFG002 (à gauche) et FRFG004 (à droite) .....	44
Figure 23	: point d'eau à proximité du site d'étude.....	44
Figure 24	: contexte hydrologique du site d'étude.....	46



Figure 25 : vues de la rampe en béton (A) et de la fin du tronçon enroché (B) .....	47
Figure 26 : vues de surverse du plan d'eau et de la crête de digue (C) .....	47
Figure 27 : vues du local de la turbine à l'aval de la digue .....	48
Figure 28 : vues de la retenue amont montrant les atterrissements en voie de végétalisation .....	48
Figure 29 : vues de l'amont de la retenue (à gauche) et de l'aval (à droite) .....	48
Figure 30 : périmètre du SAGE Isle Dronne .....	50
Figure 31 : qualité de l'eau de la Malincourie (FRFR29_2) .....	51
Figure 32 : objectif de qualité de l'eau de la Malincourie (FRFR29_2) .....	51
Figure 33 : qualité de l'eau de la Dronne (FRFR29) .....	52
Figure 34 : objectif de qualité de l'eau de la Dronne (FRFR29) .....	52
Figure 35 : zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel .....	56
Figure 36 : habitats naturels sur l'aire d'étude (en jaune) .....	57
Figure 37 : boisements de bouleaux et de conifères présents en berge de la retenue .....	58
Figure 38 : boisements de conifères à l'aval de la retenue (exploitation forestière) .....	58
Figure 39 : ripisylve et boisements rivulaires autour de la Dronne .....	58
Figure 40 : carte de localisation de la flore remarquable et protégée .....	59
Figure 41 : carte de localisation des insectes patrimoniaux et protégés .....	61
Figure 42 : habitat rocheux présentant un intérêt pour les espèces locales .....	63
Figure 43 : localisation de l'habitat rocheux .....	64
Figure 44 : localisation des traces de passage de la Loutre d'Europe .....	66
Figure 45 : localisation de la faune patrimoniale et protégée sur le site NATURA 2000 .....	67
Figure 46 : Nombre de moules perlières au mètre linéaire à proximité de l'aire d'étude .....	68
Figure 47 : localisation de la station de pêche piscicole sur la Dronne .....	69
Figure 48 : données relatives aux inventaires piscicoles de 2015 .....	69
Figure 49 : localisation de la station de pêche piscicole sur la Malincourie .....	70
Figure 50 : localisation des sondes automatiques pour le suivi de la qualité de l'eau .....	79



---

## **PREAMBULE : CADRAGE REGLEMENTAIRE**

### **1. A propos de l'autorisation environnementale**

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

Plusieurs textes et documents régissent cette évolution :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/1/26/DEVP1621458D/jo/texte>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/lautorisation-environnementale>

Considérant que le projet est, à minima, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (voir page 36), il est donc établi que l'opération est soumise à autorisation environnementale. Cette dernière comportant plusieurs volets, le présent chapitre vise à les aborder succinctement et à évaluer la nécessité de leur déclenchement.

#### **❖ A propos du certificat de projet**

La procédure d'autorisation environnementale permet au maître d'ouvrage de formaliser des échanges avec les services de la préfecture en amont de la constitution du dossier. Il s'agit de constituer un dossier comportant l'identité du demandeur, la localisation la nature et les caractéristiques principales du projet, une description succincte de l'état initial et des effets potentiels sur l'environnement. Les services de l'état disposent alors d'un délai de 2 mois pour produire un certificat de projet « identifiant les régimes, procédures et décisions [...] auxquelles le projet est soumis ainsi qu'un calendrier d'instruction qui engage alors l'administration et le pétitionnaire ».

Pour le présent projet, cette procédure n'a pas été réalisée.

#### **❖ A propos du volet Loi sur l'Eau**

Les opérations impliquant des modifications de profils en travers ou en long d'un cours d'eau relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, elles sont soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et suivants. Conformément au décret n°93-742 du 29 mars 1993, les différentes interventions ont été confrontées aux seuils régissant le déclenchement des régimes de l'autorisation ou de la déclaration. Ce travail est proposé en page 36. L'étude d'incidence et les moyens de surveillance et d'intervention font également partie du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### **❖ A propos de l'étude d'impact**

Au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet concerne potentiellement la rubrique 47° « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols », et plus particulièrement l'alinéa b) = « déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ».

Les surfaces qui feront l'objet de coupes forestières sont inférieures à 0.5 ha (= 3 bosquets de Saules / aulnes pour 536m<sup>2</sup> + la zone de la digue jusqu'au passage busé provisoire en aval pour 1645m<sup>2</sup> + la zone sur l'emprise du bassin de décantation pour 506m<sup>2</sup>, soit un total de 0.26 ha). La majorité de ces surfaces gardent leur destination forestière à l'issue des travaux. Des aménagements très localisés de la piste d'accès, ainsi que le bassin de décantation (malgré la remise en état et la destination forestière qui demeurent), font l'objet d'une demande de défrichement (cf. ci-après).

Le projet n'est donc pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale (étude d'impact).

#### ❖ **A propos du volet NATURA 2000**

L'aire d'étude s'inscrit au sein du site NATURA 2000 ZSC (directive habitats faune flore) N°FR7200809 : « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ». Une carte de localisation et des éléments de présentation de ce site se trouvent à partir de la page 55.

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative une zone NATURA2000, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6 de la Directive Habitats (transposé au code de l'environnement – article L414-4).

Une analyse d'incidences vis-à-vis de ce site NATURA 2000 a donc été rédigée et est disponible en annexe N°2 du présent document.

#### ❖ **A propos du volet dérogations « espèces protégées » (CNPN)**

De par sa localisation (NATURA 2000, vallon de la Dronne et de la Malincourie ...), le site de la digue de Paugnac présente des caractéristiques naturelles et écologiques intéressantes. Une visite de terrain et la consultation des données bibliographiques (notamment le DOCOB NATURA 2000) ont permis de décrire le contexte écologique dans lequel s'insère le projet.

La présence de certaines espèces protégées est potentielle. C'est notamment le cas pour des amphibiens (sonneur à ventre jaune, l'Alyte accoucheur, la Rainette verte, la Grenouille agile et le Triton marbré) de reptiles (la couleuvre verte et jaune, la couleuvre à collier). L'avifaune et les chiroptères sont aussi bien présents de par la présence de nombreux boisements.

Au niveau des espèces inféodées au milieu aquatique, la Loutre d'Europe, la moule perlière et la Truite Fario sont les espèces qui présentent un enjeu sur le secteur.

Toutes ces espèces et le contexte naturel dans lequel s'inscrit le projet a été pris en compte dans le cadre de ce document. Une analyse détaillée des incidences des travaux sur ces dernières et les différents groupes d'espèces a été réalisée.

Pour chaque incidence avérée, une batterie de mesure sera mise en place (suivi physico-chimique, réalisation de bassin de décantation, phasage des travaux pour éviter les périodes de sensibilités, barrières anti-intrusion pour les batraciens et reptiles ...).

Rappelons aussi que le projet induit avant tout une incidence positive sur l'environnement qui est la restauration hydro-morphologique et écologique du ruisseau de Malincourie. In fine, ces opérations ont pour objectif la reconquête des milieux par les espèces aquatiques et terrestres.





Au regard de tous les éléments présentés dans ce dossier, de l'analyse des incidences résiduelles sur les espèces potentiellement présentes, et de l'absence d'impact résiduel significatif persistant sur les milieux écologiques présents, il n'apparaît pas nécessaire de demander une dérogation de déplacement / destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées (selon l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage).

❖ **A propos du volet DIG (Déclaration d'Intérêt Général)**

Le PNR Périgord - Limousin n'est pas propriétaire des terrains où des interventions sont envisagées. Le projet nécessite donc la réalisation d'un dossier de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (codifiant l'article 31 de la loi sur l'eau). La DIG est en effet une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un Maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

❖ **A propos du volet ICPE**

Le présent projet ne possède pas des caractéristiques relevant d'une procédure ICPE.

❖ **A propos du volet site classé au titre du paysage**

Aucun site classé n'est voisin de l'opération.

❖ **A propos du volet gestion des déchets**

Sans objet.

❖ **A propos du volet de défrichement**

Précisons ici que sur la très grande majorité des surfaces sur lesquelles sont prévues des travaux forestiers, la destination forestière des sols demeure, puisqu'il est prévu une régénération des boisements après les travaux (par plantation ou de façon spontanée selon les surfaces). Ainsi, le dossier de défrichement concerne ici les surfaces ciblées par un élargissement de la piste d'accès, ainsi que celle qui concerne l'installation provisoire du bassin de décantation (malgré la destination finale du terrain, qui demeure forestière après déconstruction du bassin).

Une demande d'autorisation de défrichement a été rédigée par le PNR. Elle est annexée au présent dossier (Annexe 4).

❖ **A propos du volet de DUP**

A ce stade, il n'est pas prévu de réaliser ce type de dossier.

**2. Synthèse des volets liés à l'autorisation environnementale**

<b>Procédures et articles faisant référence dans le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017</b>	<b>Soumis</b>	<b>Non soumis</b>	<b>Remarques</b>
Etude d'impact (article R.181-8)		X	
Eléments communs à la demande d'autorisation environnementale (article R.181-13)	X		Pages 22 à 37
Etude d'incidence environnementale (article R.181-14 III) y compris incidence NATURA 2000	X		Annexe 2
déclaration d'intérêt général (article R.181-15 1 VIII)	X		Pages 12 à 17
Dossier ICPE (article R.181-15 2)		X	
Réserve naturelle nationale (article R.181-15 3)		X	
Site classé (article 181-15 4)		X	
Dérogations « Espèces protégées » (article R.181-15 5)		X	
Utilisation d'organisme génétiquement modifiés (article R.181-15 6)		X	
Gestion des déchets (article 181-15 7)		X	
Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (article 181-15 8)		X	
Autorisation de défrichement (article 181-15 9)	X		Annexe 4



## **PIECE N°1 : DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)**

*NB : le présent dossier DIG est constitué conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Son contenu a été rédigé pour être conforme à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.*

*NB : le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public ou d'une concertation publique préalable.*



## 1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

La digue de Paugnac est la source de différents types d'altération :

► **Une altération des flux solides et des conditions d'écoulement :**

Inévitablement, le barrage en question perturbe les flux de matériaux alluvionnaires et altère l'équilibre sédimentaire de la rivière en modifiant les processus naturels de redistribution de ces éléments. L'absence de vanne de vidange empêche tout entretien de la retenue et engendre une rupture complète du transit sédimentaire. L'ouvrage impose, en outre, le développement d'un faciès lentique sur près de 200 mètres (effet « retenue ») en lieu et place des séquences de faciès d'écoulement diversifiés rencontrés sur la Malincourie limitant drastiquement l'attractivité du lit en cet endroit pour les salmonidés voire favorisant le développement d'espèces non caractéristiques (glissement typologique).

► **Une altération de l'accès aux habitats :**

Du fait de sa hauteur de chute, l'ouvrage actuel est considéré comme infranchissable à la montaison et « hautement périlleux » à la dévalaison. Il représente donc une rupture vis-à-vis de la continuité de transit pour les biocénoses aquatiques et empêche l'accès aux zones de reproduction (rôle de cloisonnement de la rivière).

► **Un effet « point dur » :**

En réduisant les processus naturels d'érosion latérale (absence de puissance de la rivière dans la zone de remous liquide (zone de la retenue)), l'ouvrage peut être assimilée à un point de blocage de la dynamique fluviale et perturbe donc les processus de rééquilibrage morpho-dynamique. Cet effet nécessite cependant d'être modéré au regard du caractère éminemment stable du lit de la rivière dans ce secteur (physionomie de gorges, écoulement sur le substratum rocheux souvent).

► **Une menace pour le milieu aquatique aval :**

Outre un effet de réchauffement des eaux du tronçon aval potentiellement impactant pour les biocénoses aquatiques, à l'étiage des pics d'ammonium et de nitrites sont régulièrement mesurés en période d'étiage, ainsi que de très forts abaissements de la concentration en oxygène. Par ailleurs, le stock de sédiments fins présents dans la retenue représente aujourd'hui une véritable menace dans le cas d'une potentielle rupture brutale de l'ouvrage.

Même si aucun signe apparent de dégradation n'est pour l'heure à constater, un évènement hydrologique exceptionnel pourrait en effet amorcer une brèche, notamment à la faveur du déchaussement d'un ou plusieurs arbres se développant en crête du corps de digue. En cas de rupture et au regard du volume évalué de matériaux fins stockés (environ 4 500 m<sup>3</sup>), il est estimé qu'une partie du linéaire de la Dronne serait alors l'objet de phénomènes de colmatage des substrats (phénomènes pouvant durement impacter les populations de *M. margaritifera*, les frayères de salmonidés ainsi qu'une grande partie des populations piscicoles et benthiques).



Les travaux de suppression de la digue de Pagnac sont justifiés par la résolution de ces altérations. Les travaux vont permettre de rétablir la continuité écologique et sédimentaire de la Malincourie. Ils redonneront à ce cours d'eau son caractère naturel.

## 2. INVESTISSEMENTS ET MODALITES D'ENTRETIEN

### 2.1 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS DU PROJET

TRAVAUX PRELIMINAIRES : 113 250.00 € HT

TRAVAUX FORESTIERS : 5 400.00 € HT

FOURNITURE DE MATERIAUX ET VEGETAUX : 26 250.00 € HT

MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES : 281 300.00 € HT

### 2.2 MODALITES D'ENTRETIEN, DE SUIVI ET D'EXPLOITATION

#### 2.2.1 PENDANT LE CHANTIER

**CONTROLE DE CHANTIER** : en complément du contrôle interne de l'entreprise qui réalisera les travaux, un ingénieur d'études du bureau de maîtrise d'œuvre (BIOTEC biologie appliquée) suivra l'ensemble des phases du chantier. Il veillera notamment au respect des mesures d'atténuation et des aspects environnementaux contenus dans les documents contractuels.

Un ingénieur écologue du PNR réalisera en outre une surveillance des travaux, notamment lors du lancement de ceux-ci. A ce titre, l'ensemble des arbres potentiellement à enjeux pour l'avifaune et les chiroptères seront notamment inspectés afin de s'assurer de l'absence d'enjeu lors des étapes de préparation.

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement avec l'entreprise en charge des travaux, le maître d'ouvrage et les services de la police de l'eau afin de vérifier que les incidences seront limitées au maximum et prendre le cas échéant les mesures nécessaires.

**INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE** : pour les mesures de sécurité durant les travaux, un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle comprenant entre autres la définition des moyens prévus pour circonscrire et traiter la pollution et les procédures d'alerte (liste des divers intervenants potentiels) et d'intervention sera préalablement établi. Il pourrait prévoir notamment la mise à disposition par les entreprises de barrages flottants et d'une pompe pour récupérer le cas échéant les hydrocarbures.

**PROCEDURE EN CAS DE CRUE OU D'INCIDENT DIVERS** : l'entreprise mandataire se tiendra régulièrement au courant des risques de montée des eaux du cours d'eau via les services de METEO-France. En cas d'alerte, le chantier sera replié en quelques heures et les travaux momentanément stoppés. Tout matériel ou produit de coupe sera évacué afin de ne pas créer d'embâcle lors d'une crue.

**2.2.2 APRES LE CHANTIER****Entretien du site :**

L'entretien du site après travaux incombera aux propriétaires des parcelles, comme le stipule leur engagement rappelé dans la convention d'autorisation des travaux (Annexe 3). Le coût pour un entretien de faible intensité (zone forestière de gorge) est estimé à 4€ par mètre linéaire, à raison d'une fois tous les 5 ans. Sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux (200ml), le coût est donc évalué à 800€ tous les 5 ans.

**Suivi dans le cadre du programme LIFE :**

Dans le cadre du programme LIFE, un certain nombre de suivi sont réalisés par le PNR. Ces derniers sont les suivants et seront poursuivis après la réalisation des travaux :

- Suivi thermique par des enregistreurs automatiques à pas de temps 1h, en amont et en aval du plan d'eau ;
- Suivi physico chimique amont /aval du plan d'eau (8 campagnes par an sur 10 paramètres) ;
- Suivi biologique en amont du plan d'eau :
  - o suivi piscicole tous les 2 ans,
  - o suivis IBG-RCS tous les ans,
- Suivi des teneurs en métaux en partenariat avec l'Université de Bordeaux : 1 campagne a été faite avant travaux (eau/sédiment/ bryophytes en amont et aval du plan d'eau), 1 autre sera faite pendant les travaux, et enfin une autre 1 an après travaux.



### 3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Planification des étapes de travail	année 2019												année 2020								
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M
Travaux préliminaires - ouvrages provisoires - bassin de décantation																					
Étape 1 : Arasement de la digue et reprofilage aval																					
Ressuyage des sédiments / suivi																					
Étape 2 : Mise à sec de l'étang et reprofilage des sédiments.																					
Ressuyage des sédiments / suivi																					
Étape 3 : Arasement de la digue et aménagement du nouveau lit, mise en eau																					
Étape 4 : végétalisation et remise en état																					

Le planning des travaux a été rédigé de manière à prendre en compte les enjeux environnementaux du site et les périodes sensibles des espèces présentes. Ainsi, les abatages seront réalisés en dehors des périodes de nidification pour les oiseaux ou de gîte pour les chiroptères.

En ce qui concerne les travaux en rivière, selon les données de la station sur la Dronne à Champs Romain (code P8012510), la rivière présente un étiage marqué durant les mois de juillet à octobre. Pour bénéficier des basses eaux pour réaliser les interventions dans le lit du cours d'eau, les travaux débiteront donc fin juin et s'achèveront avant le début de la période de reproduction des salmonidés soit vers la fin octobre.



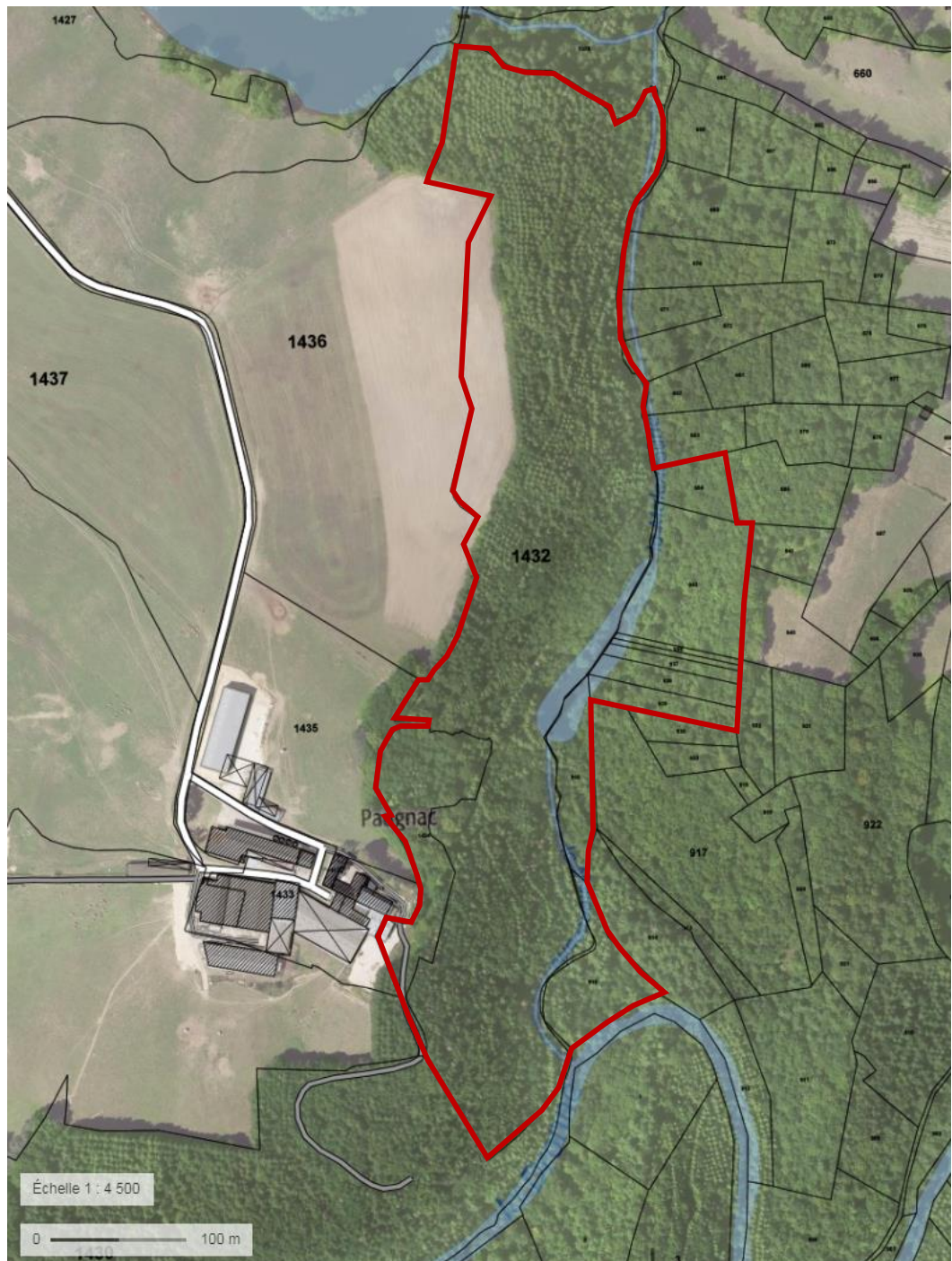


## **4. ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE LA DIG**

Le chapitre qui suit fournit les éléments supplémentaires demandés par la réglementation à savoir :

- Les personnes qui participeront au financement du projet sont les suivantes :
  - o La commission européenne (dans le cadre du projet LIFE) : 100%,
- la proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations. L'investissement initial est financé les fonds européens LIFE, et l'entretien est assuré par les propriétaires des terrains et signataire de l'autorisation (Annexe 3). Le coût de l'entretien est évalué à 800€ tous les 5 ans (valeur 2018) ;
- les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées ci-dessus : ces critères sont inconnus à l'heure de la rédaction du dossier ;
- les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées ci-dessus : ces éléments sont également inconnus à l'heure de la rédaction du dossier ;
- l'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées ci-dessus, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations : le PNR collectera les fonds en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération ;

Enfin, le plan et le tableau aux pages suivantes indiquent la situation cadastrale des biens et des activités concernés par l'opération.



Sites	Commune	ID Parcelles	Nom	Adresse
Site 5 : Digue de Paugnac	Saint Saud Lacoussière	B1432	M BIAUSSA Jean-Pierre	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON
		B1434	M BIAUSSA Jean-Pierre	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON
		0C0684	Mme CLAUDE Suzanne	Vachaumard 24470 ST SAUD
		0C0942	Mme MARTIN Renée	Vachaumard 24470 ST SAUD
		0C0939	M CHASSELAS Claude	Les Landes 24470 CHAMPS ROMAIN
		0C0938	M CHASSELAS Claude	Les Landes 24470 CHAMPS ROMAIN
		0C0937	M BIAUSSA Jean-Pierre	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON
		0C0936	M BIAUSSA Jean-Pierre	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON
		0C0935	M GADEAU Gérard	Vachaumard 24470 ST SAUD
		0C0916	Groupement Forestier de Paugnac	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON
		0C0915	Groupement Forestier de Paugnac	20 rue des Maîtres de Forges 24300 NONTRON

**Figure 1 : parcelles cadastrales concernées par les opérations**



## **PIECE N°2 : DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU (DLE)**

*NB : le présent dossier DLE est constitué conformément à l'article L.214-6 du Code de l'Environnement. Son contenu a été rédigé pour être conforme à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement.*

## 1. PREAMBULE ET CONTEXTE

### 1.1 PRESENTATION DU PNRPL

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) est un syndicat mixte de collectivités territoriales créé en 1998 auquel adhèrent 78 communes (réparties sur 2 départements et régions) couvrant une surface d'environ 1 800 km<sup>2</sup>.

Ses activités sont définies au travers de la Charte de territoire. Le Parc en est aujourd'hui à sa seconde Charte, qui a été approuvée par les communes adhérentes, les deux départements et les deux régions en 2011. Le label a été renouvelé par décret au journal officiel (JO du 24 Août 2011) pour une durée de 12 ans.

Concernant la gestion des milieux aquatiques, le PNRPL accompagne les syndicats de cours d'eau du territoire et leurs techniciens dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan pluriannuel de gestion des cours d'eau. Sur la Haute Dronne :

- Il a porté l'inventaire ayant permis de mettre en évidence le caractère exceptionnel de la Dronne pour la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ;
- Il a mis en place 2 plans pluriannuel de gestion des cours d'eau ;
- Il a porté l'élaboration et aujourd'hui la mise en œuvre du DOCOB du site NATURA 2000 FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » ;
- Il a également porté une étude globale sur le cours principal de la Haute Dronne pour restaurer la continuité écologique dont les scénarii prennent en compte la présence de *Margaritifera margaritifera*.

**Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin s'engage dans un programme européen LIFE ambitieux pour les 6 prochaines années : LIFE 13 NAT / FR / 000506 Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute-Dronne 2014-2020.**

**Le principal objectif de ce programme LIFE est la restauration de la continuité écologique sur la Haute Dronne et ses affluents afin de restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.**

### 1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive 2000/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le code de l'Environnement au travers de ses articles L.432-5 et L.432-6 désormais repris aux articles L214-17 et L-214-18 du Code de l'Environnement, respectivement, rappelle l'importance du débit minimal dans le lit d'un cours d'eau et des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs.

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement a été arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin (arrêté préfectoral du 7 octobre 2013). La Haute Dronne et ses affluents sont des cours d'eau classés en liste 1 et 2 à ce titre et sont identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique. 5 ans sont laissés aux propriétaires pour qu'ils se conforment à cette obligation réglementaire.

### **1.3 LE CONTEXTE DE L'OPERATION**

En Europe, la qualité de l'eau s'est fortement dégradée au cours du siècle dernier. Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont les espèces les plus menacées de disparition du continent. C'est le cas de la Moule perlière ou *Margaritifera margaritifera*, dont les effectifs ont diminué de plus de 90% à l'échelle du continent. En France, le déclin a été plus dramatique et dépasse 99%. Il n'y subsiste plus qu'environ 100 000 individus répartis dans environ 80 cours d'eau. La Haute-Dronne abrite la première population de *Margaritifera margaritifera* avec environ 15 000 individus.

En Europe, les raisons de cet important déclin sont la surpêche, la dégradation de la qualité de l'eau, des habitats, et de celle des populations de poissons hôtes (Truites fario et Saumons atlantique) liée à la rupture de la continuité écologique.

Sur la Dronne, les menaces principales sont la dégradation de la qualité de l'eau, le colmatage des substrats et la rupture de la continuité écologique. La dégradation des habitats par le colmatage est renforcée par les obstacles à la continuité écologique. En effet, l'amont des retenues des ouvrages est enfoui sous des sédiments fins. L'aval est colmaté par un important développement algal lié à l'augmentation de la température et à la baisse du potentiel auto-épuration de l'eau.

À court terme, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a pour objectif de mettre en place les conditions favorables au maintien de la population de *Margaritifera margaritifera* de la Haute-Dronne et à long terme de permettre son accroissement pour la rendre viable.

Pour cela, des travaux de restauration de la continuité écologique doivent être réalisés sur les principaux obstacles à la continuité : passages busés, seuils et plans d'eau. Ils permettront de restaurer les habitats dans le cours principal de la rivière et sur certains affluents dans la limite du périmètre NATURA 2000. Cela permettra à moyen terme de restaurer une population sauvage de Truite fario, synonyme d'un nombre suffisant de poissons hôtes.

**Le présent dossier concerne l'un de ses obstacles, pour lequel un projet d'effacement est envisagé : la digue du plan d'eau de Paugnac sur la Malencourie (affluent de la Dronne). Le présent dossier constitue la demande d'autorisation de réaliser les travaux au titre de la loi sur l'eau (article L.214 -6 du code de l'environnement).**